

ARRÊTÉ DU 19 NOVEMBRE 2024

portant autorisation au foyer AFP Les MYOSOTIS de stationner un véhicule sur un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, place Aubry, le 23 novembre 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDERANT la demande du foyer AFP Les MYOSOTIS sise 3 espace Charles de Gaulle – 02000 LAON tendant à obtenir l'autorisation de stationner un véhicule sur un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, place Aubry, le samedi 23 novembre 2024.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Le foyer AFP Les MYOSOTIS est autorisé à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule sur un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, place Aubry, le samedi 23 novembre 2024 de 19 heures à minuit.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur 1 emplacement PMR situé place Aubry (**CATHEDRALE 2**), le samedi 23 novembre 2024 de 19 heures à minuit.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de Laon.
- ARTICLE 4 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

